

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Brest**

Arrêté temporaire n° 24-AT-2415

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0013

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 22/04/2024 par laquelle les Jeunes Agriculteurs du Finistère, JA EVENTS sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement manifestation "Agrifête" sur le domaine public routier départemental

Considérant que l'organisation de la manifestation Agrifête nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 24/08/2024 au 25/08/2024

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 24/08/2024 à 12h00 et jusqu'au 25/08/2024 20h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D0013 du PR 14+0099 au PR 14+0851 (LANNILIS) situés hors agglomération au lieu dit : giratoire de Lessiec jusqu'au giratoire de l'Image.

Durant cette période la circulation sera déviée selon les itinéraires suivants :

Déviation VL et PL :

Dans le sens Brest vers Lesneven et Plouguerneau : déviation depuis le giratoire de Tariec vers Plouvien (RD59) puis RD38 vers le carrefour de Boteden (croisement RD38/RD28)

Déviation VL :

Dans le sens Plouguerneau vers Brest : déviation depuis le giratoire de l'Image par RD28, rue de la Mairie puis allée verte, rue de Kergroas puis RD113 via le lieu-dit Kerueur Pour revenir sur la RD13 (giratoire de Lessiec)

Déviation PL :

Giratoire image vers la RD28 (rue de la Libération), puis RD113 rue du Cosquer, RD128 rue de la Roche vers Tregolle, puis route de Tregolle Bras vers Croas An Drep, puis vers Le Douric vers la rue Jean Laot, vers Kerueur vers la RD113 vers le giratoire de Lessiec

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Article 2 : Signalisation

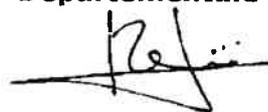
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du Centre d'Exploitation de Lesneven joignable au 02 98 20 27 58.

Article 3 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BREST, le 01/08/2024

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'Agence Technique
Départementale du Pays de Brest**



Herve ROLIN

DIFFUSION:

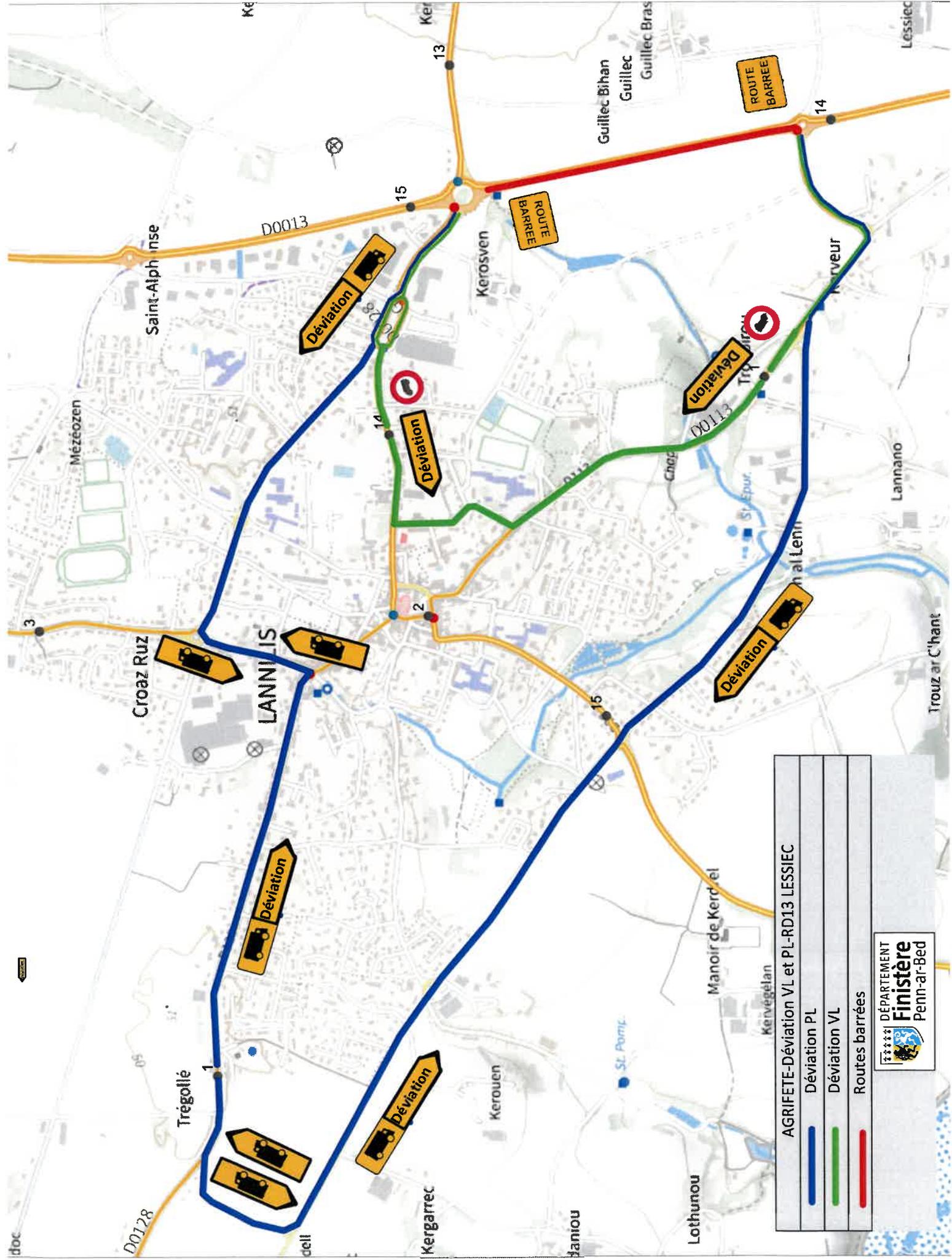
- Monsieur le Maire de Lannilis
- Monsieur Jimmy JAOUEN (Conseil départemental du Finistère)
- le Chef de l'Antenne de Lesneven
- Secrétariat Lesneven (Conseil départemental du Finistère)
- Monsieur Hervé OLDANI (COMMUNE DE PLOUVIEN)
- Publication
- Madame Sophie QUONIAM (JA EVENTS)
- Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Madame Sophie Quoniam (Jeunes Agriculteurs du Finistère)

ANNEXES:

Deux plans de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



AGRIFETE-Déviation VL et PL-RD13 LESSIEC	
	Déviation PL
	Déviation VL
	Routes barrées

